



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bobigny, le 16 avril 2025

La préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis,
L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames, Messieurs les présidents de structures organisatrices de séjours

Objet : mise en œuvre de séjours au titre des dispositifs « Quartiers d'été » et « Colos apprenantes » pendant les vacances scolaires d'été 2025

Annexe 1 : Bulletin officiel du 12 mars 2025 relatif au cahier des charges Colos apprenantes et modalité de dépôt dans le cadre du dispositif Colo Apprenantes

Annexe 2 : Modalités de dépôt dans le cadre du dispositif « quartiers d'été »

La mobilisation engagée par l'État dans le cadre des opérations « quartiers d'été » et « vacances apprenantes » a permis de construire une dynamique au sein des quartiers politique de la ville engagée depuis plusieurs années auprès des habitants.

Pour l'année 2025, ces dispositifs font l'objet d'un nouvel appel à projet.

Ces opérations revêtent un enjeu particulièrement important en terme de cohésion sociale. Il s'agit de donner la possibilité au plus grand nombre d'enfants, de jeunes et à leur famille de bénéficier de séjours.

Dans ce cadre, nous souhaitons élaborer une offre de séjours pour l'été 2025 à l'attention des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, autour des 2 priorités suivantes :

1. « Quartiers d'été »

L'opération « Quartiers d'été », est une offre diversifiée de séjours proposés aux jeunes et aux familles.

Une attention particulière sera portée dans la sélection aux projets proposant des séjours favorisant la prévention des phénomènes de rixes et le rapprochement police-population.

Les délégués du préfet de votre territoire sont à votre disposition pour vous accompagner dans la construction de vos projets.

2. « Vacances apprenantes » / dispositif « Colos apprenantes »

Le dispositif « Vacances apprenantes » vise à permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leur apprentissage tout en découvrant des activités et des loisirs variés. Il est déployé au travers de différents volets, parmi lesquels celui des « Colos apprenantes ».

En 2025, comme en 2024, « les colos apprenantes » visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les colos apprenantes est ainsi maintenu en 2025 :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- Educatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- Culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ces derniers apprennent les règles de vie en collectivité et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

3. Les modalités de candidature pour tous les séjours

Les séjours doivent être déclarés en tant qu'ACM selon l'une des catégories suivantes :

- les séjours de vacances ;
- les activités d'hébergements accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- les accueils de scoutisme.

Le service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports (SDJES) de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis est votre interlocuteur sur ce dossier.

Nous vous invitons à **déposer vos dossiers de demande de subvention avant le 23 mai 2025** suivant les modalités précisées en annexes. Cette date s'entend pour les deux dispositifs.

Il convient de préciser que s'agissant des séjours de mineurs, **ne pourront être retenus uniquement que les projets dont les porteurs seront en mesure de produire un récépissé de déclaration préalable réalisé auprès des services départementaux de l'éducation nationale.**

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation pour offrir cet été aux habitants des quartiers prioritaires, et notamment aux jeunes, une programmation de séjours permettant de renforcer le lien social et de leur offrir un accès à de nouvelles opportunités.

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

Sandrine LAIR



La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Isabelle PANTÈBRE

